

Votre commune jardine au naturel

Depuis le 1er janvier 2017, l'interdiction des produits phytosanitaires s'applique aux espaces publics. Cette disposition de l'article 68 de la loi de transition énergétique s'impose notamment aux collectivités locales, mais aussi à l'Etat et aux établissements publics.



Optimiser l'entretien des espaces verts

Les modalités d'entretien des espaces publics évoluent. La ville a mis en place un plan d'entretien et de gestion des espaces publics. Il a pour objectif d'optimiser l'entretien des espaces selon leur nature et leur utilisation et de favoriser la présence de la biodiversité en ville, en garantissant un juste équilibre entre gestion horticole et gestion écologique.

Ce plan permet de mieux répartir les charges d'entretien des espaces verts au profit d'un triple avantage :

- **Ecologique** : par des actions favorables à la biodiversité, respectueuses de l'environnement et de la santé.
- **Economique** : par la diminution de la consommation en eau, produits chimiques.
- **Social** : en proposant des aménagements adaptés à l'utilisation des habitants.

Ce qui change

Le désherbage chimique a cédé la place à d'autres procédés : désherbage mécanique, utilisation de rototils, d'une épareuse, fauchage des accotements de voirie en lien avec la CCVG. Entre avril et septembre, la ville bénéficie également de l'intervention des Brigades Vertes du Département*, 4 jours par mois, qui participent au plan de désherbage sur les voiries de la commune.

Une évolution des pratiques qui nécessite aussi un changement de regard sur la végétation dite « spontanée », mais qui demeure nécessaire pour préserver votre santé, respecter la biodiversité et améliorer la qualité de votre cadre de vie.

** Rhône Insertion Environnement (RIE) est une association œuvrant pour l'insertion par l'activité économique. Elle est porteuse du dispositif des Brigades Vertes. Son objet est de permettre le retour à l'emploi de personnes durablement éloignées du marché du travail. L'association porte plus de 40 équipes de chantiers professionnalisant qui œuvrent dans l'entretien des espaces naturels (forêts et rivières) et espaces verts et la rénovation du petit patrimoine bâti.*

Côté « jardiniers amateurs »

Depuis le début de l'année, les produits phytosanitaires ne sont plus en vente libre. D'ici 2 ans, la loi prévoit d'interdire la vente, détention et utilisation pour les particuliers non professionnels.

Pour en savoir plus sur les alternatives possibles : www.jardiner-autrement.fr ↗

Des couvre-sols dans ma commune

De la végétation spontanée dans ma commune

Des désherbages alternatifs dans ma commune

La gestion différenciée sur ma commune

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS